COMPTE RENDU
Bureau du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Layon Aubance Louets à THOUARCÉ, commune déléguée de BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 11
Nombre de délégués présents	: 7 ; 8 (à compter du point « 2 - DELIBERATION – RH – Règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets – Actualisation – Modification n°3)
Nombre de délégués votants dont pouvoir	: 9 ; 10 (à compter du point « 2 - DELIBERATION – RH – Règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets – Actualisation – Modification n°3)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES DU SYNDICAT : Madame Odile GINESTET et Messieurs Jean-Pierre COCHARD, Jacques CONCHON, Jean-Jacques DERVIEUX, Eric MOUSSERION (à partir de 19 H 22), François PELLETIER, Dominique PERDRIEAU et Benoît PIERROIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MEMBRSE DU SYNDICAT : Monsieur Philippe CESBRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COCHARD ; Monsieur Hervé MARTIN donne pouvoir à Monsieur Dominique PERDRIEAU.

ÉTAIT ABSENT :

MEMBRE DU SYNDICAT : Monsieur Thibaud HENRION.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Monsieur Yannick LOCHU, Directeur.

La réunion démarre à 19 H 15. Monsieur le Président présente la liste des membres excusés.

M. le Président informe les membres du bureau des membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Philippe CESBRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COCHARD et Monsieur Hervé MARTIN donne pouvoir à Monsieur Dominique PERDRIEAU.

1 - Adoption du compte rendu de Bureau du 08 novembre 2023

M. le Président propose d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du bureau.

Les membres présents adoptent **à l'UNANIMITE** le compte rendu du bureau du 08 novembre 2023.

Arrivée de M. Eric MOUSSERION.

2 - DELIBERATION – RH – Règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets – Actualisation – Modification n°3

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2017-30 du 12 avril 2017 portant validation du Règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets ;

VU la délibération n°2019-23 du 20 février 2019 portant modification n°1 du Règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets ;

VU la délibération n°2019-71 du 11 septembre 2019 portant modification n°2 du Règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment à l'organisation du travail, à l'hygiène et à la sécurité, et, à la formation au sein de la collectivité.

M. le Président précise que lors de la réunion de bureau du Syndicat Layon Aubance Louets du 14 juin 2023, une actualisation du règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets a été présentée en séance.

Après différents échanges avec les services du Comité Social Territorial du Maine-et-Loire, une nouvelle actualisation du règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets a été réalisée et est annexée à la présente délibération.

Cette actualisation annule et remplace le précédent règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets.

Ce nouveau règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2024 et sera communiqué à l'ensemble du personnel du Syndicat Layon Aubance Louets.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

• **ADOPTENT** l'actualisation du règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets, telle qu'annexée à la présente délibération,
• **ADOPTENT** ce nouveau règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets qui annule et remplace le précédent,
• **ADOPTENT** son entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2024,
• **PRÉCISENT** que ce nouveau règlement Intérieur de fonctionnement des services du Syndicat Layon Aubance Louets sera communiqué à l'ensemble du personnel du Syndicat Layon Aubance Louets,
• **AUTORISENT** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3 - DELIBERATION – RH – Charte télétravail – Actualisation n°1

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération n°2021-85 du 08 décembre 2021 portant sur la charte du télétravail ;

VU le règlement de fonctionnement intérieur des services modifié par délibération n°2023-48 du bureau du Syndicat Layon Aubance Louets du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 ;

M. le Président rappelle aux membres du bureau que le télétravail constitue une forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail présente de multiples avantages :

- modernisation des méthodes de travail en favorisant le développement de l'autonomie, le management par objectifs, la dématérialisation des outils,
- réduction des temps de trajet, de la fatigue, du stress et du coût qu'ils peuvent provoquer,
- amélioration de la conciliation entre vie privée et professionnelle,
- souplesse de fonctionnement, facilitant notamment la reprise du travail pour des personnels fragilisés.

Lors de la réunion de bureau du Syndicat Layon Aubance Louets du 14 juin 2023, une actualisation de la charte du télétravail a été présentée en séance.

Après différents échanges avec les services du Comité Social Territorial du Maine-et-Loire, une nouvelle actualisation de la Charte du télétravail a été réalisée et est annexée à la présente délibération.

Cette actualisation annule et remplace la précédente charte du télétravail.

Cette nouvelle charte du télétravail entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2024 et sera communiquée à l'ensemble du personnel du Syndicat Layon Aubance Louets.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTENT** l'actualisation de la charte du télétravail, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ADOPTENT** cette nouvelle charte de télétravail qui annule et remplace la précédente,
- **ADOPTENT** son entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2024,
- **PRÉCISENT** que cette nouvelle charte de télétravail sera communiquée à l'ensemble du personnel du Syndicat Layon Aubance Louets,
- **ANNEXENT** cette nouvelle charte du télétravail au règlement intérieur de fonctionnement des services,
- **AUTORISENT** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à ce dossier

4 - DELIBERATION – RH – Remboursement des frais de mission (transport, repas, hébergement) des agents

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

M. le Président précise que conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, il appartient de fixer les taux de remboursement pour les frais occasionnés par les déplacements des agents du syndicat,

ARTICLE 1 : Les déplacements sont remboursés dès lors que l'agent utilise son véhicule personnel, sur des déplacements se rapportant à des réunions, séminaires, colloques, formations… ainsi que les frais de repas, d'hébergement, d'horodateurs, d'autoroutes, de trajets de train.

ARTICLE 2 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

ARTICLE 3 :
L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit, (en vigueur depuis le 1er janvier 2022, arrêté du 14 mars 2022) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

ARTICLE 4 :
L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement dans la limite des frais de repas et d'hébergement comme suit, à compter du 21 septembre 2023 (arrêté du 20 septembre 2023 en vigueur) :

	France métropolitaine		
	Taux de base	**Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris**	**Commune de Paris**
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident, à l'**UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les propositions présentées ci-dessus par le Président pour tous les agents du syndicat Layon Aubance Louets,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du syndicat Layon Aubance Louets,
- **De DONNER** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

5 - DELIBERATION – ANIMATION – subvention H

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Layon Aubance Louets, modifiés en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral N° 2020-27 du 13 mars 2020

VU la délibération 2022-28 - Contrat Territorial Eau des bassins Layon Aubance Louets et Rives de la Loire 2022-2024 du bureau du 13 avril 2022

M. le Président informe les membres du bureau qu'une aide est apportée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire et dans le cadre du dépôt d'un PAEC pour l'animation au titre de l'année 2024. Cette aide s'inscrit aussi pour partie dans le cadre du Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2022-2024.

Les postes concernés sont les suivants :

- H1 - le poste de direction à hauteur d'un mi-temps pour la mission de pilotage et suivi du CT EAU, l'animatrice de la commission locale de l'eau en charge de la gestion du SIG et l'animatrice en charge de la gestion quantitative de la ressource en eau pour deux temps plein, la chargée de mission biodiversité à hauteur d'un 0,8 ETP, la chargée de communication à hauteur d'un 0,8 ETP, un temps plein de secrétariat et enfin une somme forfaitaire pour les frais de fonctionnement.

- H2 - le poste de chargée de pollutions diffuses pour un temps complet, le poste de technicien aménagement du territoire en charge des infrastructures agro écologiques pour un temps complet, un mi-temps de secrétariat et des frais de fonctionnement.

- H3 - le poste de chargée de mission gestion des milieux aquatiques à temps plein, trois postes de techniciens rivière à temps plein, un mi-temps de secrétariat et des frais de fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel, pour la partie recettes, pour l'année 2024 se répartit de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel-partie recettes (Salaires + frais de fonctionnement)		
Organismes	**Taux**	**Montant en € TTC**
Agence de l'Eau Loire Bretagne (H1)	35 %	223 615.00
Agence de l'Eau Loire Bretagne (H2, H3)	35 %	223 770.00
Conseil Régional des Pays de La Loire (SAGE)	2 %	16 000.00
Conseil Régional des Pays de La Loire (CT EAU)	2 %	16 000.00
FNADT	0 %	0.00
AAP PAEC	1 %	4 000.00
Syndicat Layon Aubance Louets	25 %	158 115.00
TOTAL	**100 %**	**641 500.00**

Le poste de directeur à hauteur d'un 0,5 ETP et un poste d'archiviste dans le cadre d'un CDD sur une durée de 6 mois n'apparaissent pas dans ce plan de financement car ces deux postes ne sont pas subventionnés.

Les postes à créer au cours de l'année 2024, en cas d'acceptation des demandes suite à la candidature du Syndicat Layon Aubance Louets aux appels à projet Fonds vert et Life Revers 'Eau, n'ont pas été intégrés dans le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Bureau, DECIDENT à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les demandes d'aide financière pour l'animation au titre de l'année 2024 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant cumulé de 447 385 €, du Conseil Régional des Pays de la Loire pour un montant cumulé de 32 000 € et dans le cadre du dépôt d'un PAEC pour un montant de 4 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

6 - DELIBERATION – QUALITE – PAEC année 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Layon Aubance Louets, modifiés en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral N° 2020-27 du 13 mars 2020

VU la délibération 2022-28 - Contrat Territorial Eau des bassins Layon Aubance Louets et Rives de la Loire 2022-2024 du bureau du 13 avril 2022

L'appel à projet « PAEC » (Projet Agro Environnemental et Climatique) lancé par la DRAAF Pays de la Loire permet aux territoires qui le souhaitent de demander la mise en place de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) sur leur territoire.

M. le Président informe les membres du Bureau, que dans le cadre du Contrat de territoire 2022-2027, volet « pollution diffuses agricoles et viticoles », le SLAL est identifié comme maître d'ouvrage pour l'animation du programme agro-environnementale et climatique. La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire est partenaire et coanime ce dispositif.

Le budget estimé pour l'animation 2024 se compose ainsi :

- Constitution du PAEC : 691.20 € TTC
- Animation du PAEC : 21 312 € TTC
- Réalisation des diagnostics : 43 200 € TTC

Aussi, il est proposé de déposer un PAEC 2024 et d'ouvrir des MAEC sur tout le territoire éligible, à savoir les sous-bassins suivants : l'Aubance, le Layon Amont, le Layon Aval, l'Arcison, l'Hyrôme, le Jeu et le Dreuillé.

Compte tenu de l'évolution des mesures et des enjeux, la Chambre d'Agriculture estime à 47 dossiers le potentiel de contractualisation pour l'année 2024.

Les MAEC inscrites dans le PAEC sont :

MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA
MAEC Biodiversité - Ligneux (cf conversion)	IAE1
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures - Niveau 2	COV2
MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	VIT1
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1	HBV1
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2	HBV2
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3	HBV3

M. le Président propose que le syndicat Layon Aubance Louets s'engage sur le dépôt d'un PAEC avec les modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau DECIDENT, à l'**UNANIMITE** :

- **D'ENGAGER** le dépôt d'un Projet Agro Environnemental et Climatique,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7 - STATUTS – proposition d'évolution avec une prise d'effet au 01/01/2025

M. le Président indique la possibilité de lancer en 2024 une étude d'organisation locales des compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'étendre son périmètre à des zones hydrographiques limitrophes orphelines appelées Rives de la Loire.

Les modalités de calcul de la contribution feront également l'objet de précisions avec l'inscription d'un montant forfaitaire pour les compétences non transférées aux intercommunalités.

Les évolutions concernent les articles suivants :

Article 1er : COMPOSITION, DÉNOMINATION et PÉRIMÈTRE

Article 5 : ADMINISTRATION
5.1 – Le comité syndical

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES
7.2 – Contributions
7.3 – Gestion des anciens passifs

Une première version est jointe à la note de synthèse.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à sécuriser juridiquement la procédure pourra être sollicitée le cas échéant.

Egalement, cette proposition pourrait permettre de clarification des problèmes de chevauchement de périmètre avec le territoire du SAGE du Thouet.

La prise d'effet pourrait se faire à compter du 1er janvier 2025, cette solution permettrait d'éviter de devoir signer une nouvelle convention avec la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'agglomération Saumur Val de Loire pour la phase 2 du CT EAU sur la période 2025-2027.

Les membres favorables sont favorables à poursuivre la réflexion et souhaitent connaitre la position des EPCI n'ayant pas transférer toutes les compétences.

M. Eric MOUSSERION demande des précisions sur les items non transférés à Saumur Val de Loire.

8 - Calendrier 2024

M. le Président présente le calendrier ci-après.

Mme Odile GINESTET propose, en cas de changement en cours d'année, de n'adresser aux membres du bureau que les dates modifiées sans envoyer un nouveau calendrier.

		Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin
1	L	Jour de l'an	1	J		1	V	**Bureau CLE**	1	L	Lundi de Pâques	1	M	Fête du travail	1	S	
2	M		2	V		2	S		2	M		2	J		2	D	
3	M		3	S		3	D		3	M		3	V		3	L	
4	J		4	D		4	L		4	J	**Com. ZH ENS 14h**	4	S		4	M	
5	V		5	L		5	M		5	V	**Bureau CLE**	5	D		5	M	
6	S		6	M		6	M		6	S		6	L		6	J	
7	D		7	M		7	J		7	D		7	M		7	V	
8	L		8	J	**10h : COM. FIN. 14h COM PD**	8	V		8	L		8	M	Fête de la Victoire	8	S	
9	M		9	V		9	S		9	M		9	J	Ascension	9	D	
10	M	**BUREAU**	10	S		10	D		10	M	**BUREAU**	10	V		10	L	
11	J		11	D		11	L		11	J		11	S		11	M	
12	V	**Bureau CLE**	12	L		12	M		12	V		12	D		12	M	**BUREAU**
13	S		13	M		13	M	**BUREAU**	13	S		13	L		13	J	
14	D		14	M	**BUREAU**	14	J		14	D		14	M		14	V	**CLE**
15	L		15	J		15	V	**CLE + COPIL PTGE**	15	L		15	M	**BUREAU**	15	S	
16	M		16	V		16	S		16	M		16	J		16	D	
17	M		17	S		17	D		17	M		17	V		17	L	
18	J		18	D		18	L		18	J	**COM. GQRE 14h COM PD**	18	S		18	M	
19	V		19	L		19	M		19	V	**CLE**	19	D		19	M	
20	S		20	M		20	M		20	S		20	L	Lundi de Pentecôte	20	J	
21	D		21	M	**Comité Syndical**	21	J		21	D		21	M		21	V	
22	L		22	J		22	V		22	L		22	M		22	S	
23	M		23	V		23	S		23	M		23	J		23	D	
24	M		24	S		24	D		24	M		24	V		24	L	
25	J		25	D		25	L		25	J		25	S		25	M	
26	V	**CLE + COPIL PTGE**	26	L		26	M		26	V		26	D		26	M	
27	S		27	M		27	M	**Comité Syndical**	27	S		27	L		27	J	
28	D		28	M		28	J		28	D		28	M		28	V	
29	L		29	J	**COM. FIN**	29	V		29	L		29	M		29	S	
30	M					30	S		30	M		30	J	**COM FIN. COM MA**	30	D	
31	M					31	D					31	V	**Bureau CLE**			

		Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre
1	L		1	J		1	D		1	M		1	V	Toussaint	1	D	
2	M	**COPIL CT EAU**	2	V		2	L		2	M		2	S		2	L	
3	M	**Comité Syndical**	3	S		3	M		3	J	**Com ZH ENS 14h**	3	D		3	M	
4	J		4	D		4	M		4	V		4	L		4	M	
5	V		5	L		5	J		5	S		5	M		5	J	
6	S		6	M		6	V		6	D		6	M		6	V	
7	D		7	M		7	S		7	L		7	J		7	S	
8	L		8	J		8	D		8	M		8	V	**Bureau CLE**	8	D	
9	M		9	V		9	L		9	M	**BUREAU**	9	S		9	L	
10	M	**BUREAU**	10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	**COPIL CT EAU**
11	J		11	D		11	M	**BUREAU**	11	V		11	L	Armistice 1918	11	M	**BUREAU**
12	V		12	L		12	J		12	S		12	M	**COM. GQRE 14h**	12	J	
13	S		13	M		13	V		13	D		13	M	**BUREAU**	13	V	
14	D		14	M		14	S		14	L		14	J		14	S	
15	L		15	J	Assomption	15	D		15	M		15	V	**(FORUM DE L'EAU)**	15	D	
16	M		16	V		16	L		16	M	**Comité Syndical**	16	S		16	L	
17	M		17	S		17	M		17	J	**14h Com Pol dif**	17	D		17	M	
18	J		18	D		18	M		18	V		18	L		18	M	**Comité Syndical**
19	V		19	L		19	J		19	S		19	M		19	J	
20	S		20	M		20	V	**Bureau CLE**	20	D		20	M		20	V	
21	D		21	M		21	S		21	L		21	J		21	S	
22	L		22	J		22	D		22	M		22	V	**CLE + COPIL PTGE**	22	D	
23	M		23	V		23	L		23	M		23	S		23	L	
24	M		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	
25	J		25	D		25	M		25	V		25	L		25	M	Noël
26	V		26	L		26	J	COM FIN.	26	S		26	M		26	J	
27	S		27	M		27	V		27	D		27	M		27	V	
28	D		28	M		28	S		28	L		28	J		28	S	
29	L		29	J		29	D		29	M		29	V		29	D	
30	M		30	V		30	L		30	M		30	S		30	L	
31	M		31	S					31	J					31	M	

9 - GQRE : Piézomètres

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau Layon Aubance Louets et Rives de la Loire 2022-2024, le SLAL et le BRGM ont initié des travaux en mai 2023 afin d'approfondir la connaissance de la ressource en eau souterraine et des interactions nappes-rivières sur le territoire du SAGE *(Délibération 2023-26)*.

Cette coopération se réalise dans le cadre d'une convention de coopération public-public d'une durée de 20 mois de mai 2023 à décembre 2024 et a pour objectifs principaux :

1. L'amélioration du calage du modèle hydrogéologique maillé élaboré par le BRGM sur le bassin versant de l'Aubance
2. L'utilisation du modèle Aubance pour évaluer les effets du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant
3. L'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des aquifères, notamment sur la partie du socle

Afin de répondre à l'objectif n°3, la convention prévoit <u>une action visant à identifier des secteurs propices à l'implantation de piézomètres dans la géologie du socle du bassin versant du Layon.</u>

En 2023, le BRGM et le SLAL ont identifiés 6 secteurs potentiels liés aux bassins versants pour l'implantation de nouveaux piézomètres (l'Armangé, le Jeu, le Dreuillé, le Javoineau, le Lys et le Layon amont). Pour poursuivre cette action en 2024-2025, des visites terrains seront à prévoir afin de repérer les sites, définir les caractéristiques techniques prévisionnelles des piézomètres à créer (profondeur, diamètre, crépines etc.) et initier les échanges avec les communes pour établir des conventionnements sur les parcelles communales qui seront retenues.

Actuellement aucun budget n'est défini dans le CT Eau 2022-2027 pour l'implantation de piézomètre sur le territoire. Cette action pourra toutefois faire l'objet d'une proposition d'action dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) programmée en 2024, afin d'obtenir les financements nécessaires.

Compte-tenu des formations hydrogéologiques en présence (aquifère du socle principalement), une méthode pragmatique a été mise en œuvre par le BRGM pour identifier des secteurs propices pour implanter de nouveaux piézomètres. In fine, la bonne répartition géographique des nouveaux piézomètres a permis d'identifier 144 parcelles communales potentielles réparties selon 6 secteurs liés aux bassins versants suivants : l'Armangé, le Jeu, le Dreuillé, le Javoineau, le Lys et le Layon amont.

Après sollicitation du BRGM, le budget estimé pour l'implantation d'un piézomètre est le suivant :

	MONTANT ESTIMATIF HT
MISE EN PLACE D'UN PIEZOMETRE	7 500 €
Création de l'ouvrage (environ 25 mètres de profondeur)	*6 000 €*
Matériel acquisition de données	*1 500 €*
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE	1 500 € / an

Selon ce scénario, l'enveloppe financière pour implanter et suivre 6 piézomètres sur le territoire est estimée à : 45 000 € HT + 9 000 € HT/an.

Le calendrier relatif à la création des piézomètres sera à définir ultérieurement dans le cadre du PTGE (si l'action est retenue dans le programme d'actions).

Les membres présents sont favorables à étudier le scénario A consistant à implanter et suivre 6 piézomètres pour améliorer la connaissance sur la ressource en eau mais se réservent le droit d'adopter un positionnement définitif une fois les modalités financières connues.

10 - Forum : réflexion pour l'année 2024

M. le Président laisse la parole à M. Eric MOUSSERION pour évoquer les modalités d'organisation de l'édition 2024 du Forum de l'eau.

M. Eric MOUSSERION précise qu'une réunion va être organisée avec les représentants du SMIB pour aborder les points suivants :

- la participation du SMBVAR à l'édition 2024 et le risque d'éloignement d'un évènement axé sur nos territoires,
- l'objectif d'aboutir à une proposition commune sur le choix de la thématique,
- une liste de répartition des tâches afin d'équilibrer l'organisation,
- la mise en place d'une soirée-débat ou encore,
- l'ouverture du Forum à certains établissements scolaires ou à d'autres publics.

Les participants du SLAL à cette réunion seront les représentants suivants : Eric MOUSSERION (délégué en charge de la communication), Dominique PERDRIEAU (Président du SLAL et membre de la commission communication), Jean-Jacques DERVIEUX (Président de la CLE et membre de la commission communication), Odile GINESTET (VP MA et membre de la commission communication), Jacques CONCHON (VP MA et membre de la commission communication), la chargée de communication et le directeur.

Mme Odile GINESTET soulève un éventuel problème concernant la date proposée lors de la commission. Ce point sera évoqué ultérieurement pour savoir si la prochaine édition se déroulera le 22.11.2024 ou le 15.11.2024.

11 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Président souhaite évoquer une proposition d'adaptation de l'organisation. Cette proposition répond notamment aux objectifs suivants :

- Limiter le nombre des réunions en regroupant les commissions
- Etre plus agile sur les groupes de travail (seulement si besoin, absence de formalisme)
- Cohérence entre l'organisation technique et politique
- Sécurisation du pilotage technique et politique

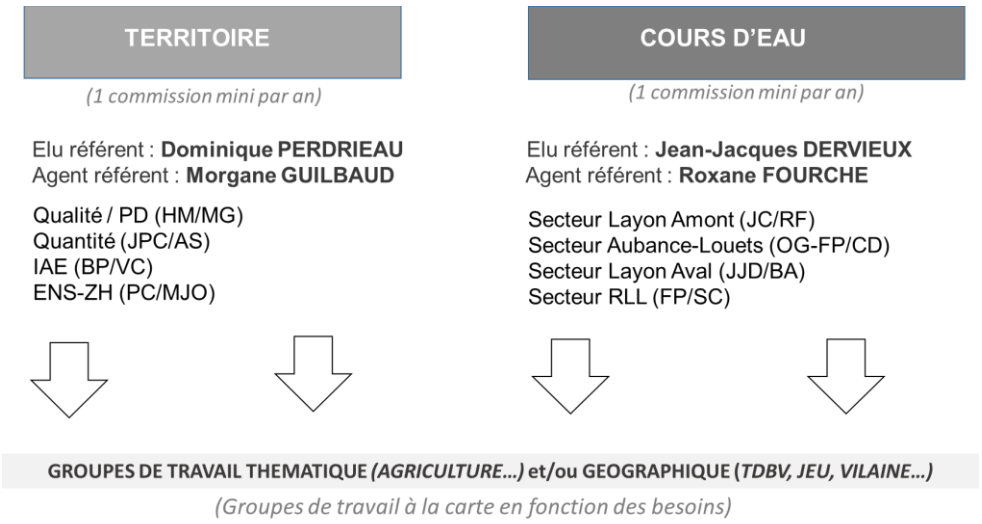

M. le Président, après accord des membres présents, propose que des précisions soient apportées en début d'année.

M. Jean-Pierre COCHARD souhaite évoquer les entretiens concernant l'étude HMUC avec les représentants des ministères de l'agriculture et de la transition écologique.

M. Le Président informe les membres du bureau du déroulement des entretiens avec M. GITTON et M. JOLY :

9h15 : Entretien avec l'association France Nature Environnement Anjou (FNE) avec :
10h15 : Entretien avec la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire avec :
11h15 : Entretien avec les Présidents de la CLE (nouveau et ancien) avec :
14h : Entretien avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avec :
15h : Entretien avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Louets avec :
16h : réunion-bilan

M. Jean-Pierre COCHARD a exprimé son ressenti concernant l'insistance des représentants à obtenir des garanties sur les moyens de contrôle des EPCI concernant le respect des objectifs fixés des volumes prélevables. Des solutions type « compteurs connectés » ont même été évoqués.

M. Eric MOUSSERION souligne qu'il s'agit de la seule étude avec des résultats réalistes pour faire des choses qui vont avoir des impacts concrets sur l'aménagement et le développement des territoires.

M. Dominique PERDRIEAU souhaite des investissements importants dans la recherche pour diminuer les consommations d'eau et diminuer l'utilisation des produits de traitement.

Pour terminer, M. Le Président évoque les points suivants :

- La poursuite du renforcement de l'équipe technique pour atteindre les objectifs opérationnels avec notamment l'arrivée prochaine d'un 4ième technicien rivière et,
- La hausse nécessaire de la contribution des EPCI sur les prochaines années.

FIN de la réunion : 21H34